

**PORTANT TARIFICATION  
DE LIVRES BRADÉS PAR LES PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE PASCAL**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La tarification des livres du catalogue des PUBP pour l'opération de déstockage - braderie 2018 qui se tiendra les 26 et 27 mars 2018 à l'UFR Lettres est la suivante :

<u>Livres du catalogue des PUBP dont la date de parution est antérieure à 2013...</u>	Tarifs HT en euros	
	<u>PVP initial &lt; 37,91 €</u>	<u>PVP initial &gt;= 37,91 €</u>
...dont le prix de vente public (PVP) est < 40€ TTC	0,95	
...dont le prix de vente public (PVP) est >= 40€ TTC		1,90

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 12 MAR. 2018

- Publié le 12 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.